



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVES AMÉNAGEMENT RISQUES

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-3, R.122-14 et R.122-15 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez en date du 17 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » en date du 18 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » en date du 29 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Haut-Livradois » en date du 25 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Livradois Porte d'Auvergne » en date du 2 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Montagne Thiernoise » en date du 16 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays d'Ambert » en date du 30 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays d'Arlanc » en date du 5 novembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays de Courpière » en date du 25 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays de Cunlhat » en date du 30 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays d'Olliergues » en date du 13 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Thiers Communauté » en date du 9 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Vallée de l'Ance » en date du 2 octobre 2014 ;

VU la demande conjointe du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et de l'association du Pays Vallée de la Dore en date du 29 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 24 février 2015 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.122-3-III du code de l'urbanisme sont remplies, les douze intercommunalités concernées s'étant prononcées favorablement à l'unanimité pour un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de leur territoire regroupé ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.122-3-II du code de l'urbanisme, le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.122-3-II du code de l'urbanisme, le périmètre proposé englobe en totalité le périmètre des intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, le périmètre proposé est pertinent en ce qu'il permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois, et donc la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) « Livradois-Forez » est publié. Il est constitué des communautés de communes suivantes :

- « Entre Allier et Bois Noirs » ;
- « Entre Dore et Allier » ;
- « Haut-Livradois » ;
- « Livradois Porte d'Auvergne » ;
- « Montagne Thiernoise » ;
- « Pays d'Ambert » ;

- « Pays d'Arlanc » ;
- « Pays de Courpière » ;
- « Pays de Cunhat » ;
- « Pays d'Olliergues » ;
- « Thiers Communauté » ;
- « Vallée de l'Ance ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, des communautés de communes concernées et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 AVR. 2015**

Le Préfet


Michel BUZEAU